

**ORDONNANCE N°2022-005 /PT-RM DU 22 FEV 2022**

**PORTANT CREATION DE L'AGENCE NATIONALE D'EVALUATION  
ET D'ACCREDITATION DES ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;
- Vu la Loi n°02-049 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi d'orientation sur la santé ;
- Vu la Loi n°02-050 du 22 juillet 2002, modifiée, portant loi hospitalière ;
- Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;
- Vu la Loi n°2021-068 du 23 décembre 2021 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue,**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est créé un établissement public national à caractère administratif dénommé « Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé », en abrégé ANAES.

**Article 2 :** L'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé a pour mission d'assurer l'évaluation et l'accréditation des établissements de Santé.

A ce titre, elle est chargée :

- de procéder à l'évaluation externe des établissements de Santé en ce qui concerne la qualité des soins, la maîtrise des coûts et l'impact en termes de santé publique et médico-économique ;
- de procéder à l'évaluation des établissements de Santé en vue de leur classement en niveau de référence dans le système de Santé ;
- de favoriser au sein des établissements de santé le développement de l'évaluation des soins et des pratiques professionnelles ;
- d'apporter aux établissements de Santé des conseils techniques ;
- d'établir et de mettre en œuvre des procédures d'accréditation des établissements de Santé ;
- de proposer au ministre chargé de la Santé l'accréditation des établissements de Santé ;
- de proposer au ministre chargé de la Santé la souscription et le retrait de la souscription aux organismes d'assurance publics ;
- de donner au ministre chargé de la Santé tout avis qu'elle juge utile pour permettre aux établissements de Santé de mieux remplir leurs missions.

## **CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES**

**Article 3 :** L'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé (ANAES) reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles de l'Agence nationale d'Evaluation des Hôpitaux (ANEH).

**Article 4 :** Les ressources de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé sont constituées par :

- les subventions de l'Etat ;
- les revenus provenant des évaluations liés à l'accréditation ;
- les emprunts ;
- les dons et legs ;
- les produits d'aliénation des biens meubles et immeubles ;
- les produits des participations financières ;
- les contributions des partenaires techniques et financiers ;
- les ressources diverses.

### **CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES**

**Article 5 :** Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale d'Evaluation et d'Accréditation des Etablissements de Santé.

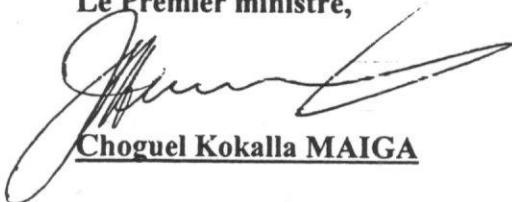
**Article 6 :** La présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 22 FEV 2022

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,**

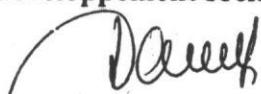
Colonel Assimi GOITA

Le Premier ministre,



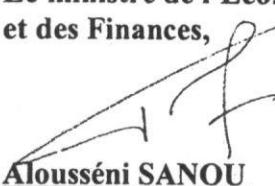
Choguel Kokalla MAIGA

**Le ministre de la Santé et  
du Développement social,**



Madame Diéminatou SANGARE

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,**



Alousséni SANOU